

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2018

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix huit, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 06/06/2018

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, EXTIER, LANIS, CHATOT . Mmes COTTIN, REMACK, BOURDY, HEBERT, MENOULLARD, PANISSET.

Absents : M. DEBOT, MENIS, BEAUDOU.

ORDRE DU JOUR

- 1/ signature de la convention de partenariat avec l'association « Déflagration » pour l'organisation de la manifestation « Orgelet cité en Fête »
- 2/ avenant réaménagement portant sur le taux d'intérêt de la garantie de prêt au centre hospitalier
- 3/ avenants baux locatifs et conventions :
 - N° 3 au bail de la gendarmerie,
 - bail précaire ADAPEMONT
 - avenant convention MAPO
- 4/ avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 5/ approbation de la modification des statuts du syndicat de production d'eau de la région de Vouglans
- 6/ attribution de subventions :
 - attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Lac de Vouglans »
 - attribution des subventions aux associations pour 2018
 - participation à l'organisation de la manifestation « 50 ans du barrage »

INTERCOMMUNALITE

- 7/ convention de facturation redevance assainissement collectif
- 8/ conventions de mise à disposition de personnel
- 9/ tirage au sort des jurés d'Assises
- 10/ attribution du marché de travaux fouilles préventives Eglise de Sézéria.

QUESTIONS DIVERSES

- partenariat avec la société Force Plus Production pour l'organisation des marchés nocturnes estivaux
- déclarations d'intention d'aliéner.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PROPOSES A L'ORDRE DU JOUR :

- acceptation d'un chèque de GROUPAMA
- approbation du RPQS 2016 et 2017 du service de distribution d'eau potable,
- approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'accessibilité de la salle polyvalente.

le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

M. BANCELIN et M. DUTHION sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ prochain de l'actuel secrétaire général suite à sa demande de mutation. Un recrutement est en cours, le candidat devrait prendre son poste d'ici le mois de septembre.

1/ signature de la convention de partenariat avec l'association « Déflagration » pour l'organisation de la manifestation « Orgelet cité en Fête »

Pour faire suite à la célébration du 750^{ème} anniversaire de la Charte de franchise qui s'est déroulée le 14 août 2016, la commune a souhaité pérenniser une fête le 14 août à Orgelet. Pour cela, elle a fait appel à un partenaire associatif local spécialisé dans l'organisation de spectacles d'arts vivants, « Déflagration ».

Le Programmateur propose de rassembler des intervenants artistiques et techniques (compagnie, artistes musiciens et techniciens) dans le cadre de la programmation autour du projet nommé : « **Orgelet 2018, Cité en fête** ».

Le Programmateur déclare disposer à cet effet du droit de représentations en France du spectacle et des concerts engagés pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à leurs représentations

- **Cie Five Foot Fingers** / Spectacle **Jungle Five** : 7 personnes / durée du spectacle : 1h 15
- **Faut Qu'ça Guinche !** / Concert : 7 personnes / durée du concert : 1h 30

L'Organisateur dispose d'espaces accessibles et autorisés (rues, place et cours) destinés à l'installation des espaces de représentation et concert au centre même de la cité d'Orgelet (Parvis de l'Eglise et Place au vin), dont le Programmateur déclare connaître et accepter les contraintes techniques.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la commune d'Orgelet, et l'Association Déflagration, telle qu'annexée à la présente.

M. DUTHION précise qu'il a été vu avec la compagnie et les services techniques que la nacelle ne serait louée qu'une seule journée afin de diminuer les coûts. Par ailleurs, un cahier des charges sera rédigé afin de lancer une procédure de consultation plus élaborée pour la prochaine session.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil Municipal

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune d'Orgelet et l'association Déflagration en vue de l'organisation de la manifestation « Orgelet 2018 : cité en fête »,

PREND ACTE des conditions financières suivantes :

Le budget global de cet événement s'élève à un montant prévisionnel de 14 754 € (euros).

Pour le Programmateur le montant des dépenses s'élève à 14 754,00 € TTC (quatorze-mille sept cent cinquante-quatre euros) se décomposant comme suit :

- 8 990,00 € TTC : prestations artistiques et techniques
- 1 975,00 € TTC : locations et achats de matériels.
- 3 789,00 € TTC : transports, hébergements et per diem des compagnies et artistes invités.

L'Organisateur s'engage à verser la somme de 14 754 € TTC (quatorze-mille sept cent cinquante-quatre euros) à l'association Déflagration.

Le versement de cette somme s'effectuera sur présentation d'une facture, par mandatement sur le compte du Programmateur, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 20%, soit 2 950,80 € TTC à la signature de la présente convention,
- un acompte de 30%, soit 4 426,20 € TTC au plus tard le 31 juillet 2018,
- le solde, soit 7 377 € TTC à l'issue de l'événement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

2/ avenant portant sur le réaménagement du taux d'intérêt de la garantie de prêt au centre hospitalier

Le centre hospitalier a renégocié sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et cette renégociation a visé entre autres le prêt n° 1297795 pour lequel la Commune d'Orgelet avait émis

une garantie. Ce réaménagement porte sur le taux d'intérêt. Un nouveau taux se substitue au taux initial (3,38%). Il sera dorénavant basé sur le calcul suivant : taux du livret A + 1,30%, soit à ce jour 2,05%. Parallèlement, la durée résiduelle sera ramenée de 12 à 16 ans. Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver ces modifications.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de difficultés financières actuelles, le centre hospitalier a pris cette décision de renégocier le prêt en diminuant les taux d'intérêt et en augmentant la durée de celui-ci (de 12 à 16 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

REITERE SA GARANTIE pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, selon l'avenant n° 77054 annexé à la présente délibération,

3/ avenants baux locatifs et conventions :

A- Avenant N° 3 au bail de la gendarmerie,

Il s'agit de prendre un avenant au bail locatif signé le 04/08/2010, en stipulant que le contrat d'entretien de la chaudière sera établi au nom de la commune d'Orgelet, laquelle acquittera les factures et assurera le suivi des entretiens et contrôles périodiques, en échange de quoi, la commune d'Orgelet facturera à la Gendarmerie le coût annuel de ladite maintenance.

Monsieur le Maire expose : « qu'une délibération en date du 13/04/2010 accepte le renouvellement du bail locatif pour une durée de 9 ans à la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet. Qu'une délibération du 11/04/2013 accepte la passation d'un 1er avenant au bail, relatif à la révision du loyer. Qu'une délibération du 10/03/2016 accepte la passation d'un 2ème avenant au bail, relatif à la révision triennale du loyer. Ce troisième avenant aura pour objet les frais de maintenance relatifs à la chaudière, tel que :

« DISPOSITIONS DIVERSES

- les frais de maintenance relatifs à la chaudière seront assurés par la commune d'Orgelet. Toutefois, la commune d'Orgelet émettra un titre de recouvrement correspondant au montant des frais de maintenance, annuellement »

Vu l'avenant n°5 du contrat de maintenance passé avec la société ENGIE pour l'entretien de la chaudière du bâtiment loué à la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet, à compter de mai 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mutualiser les opérations de maintenance.

M. BANCELIN ajoute que l'entreprise de maintenance avec qui la Gendarmerie avait un contrat ne disposait pas des pièces détachées nécessaires à l'entretien des équipements, et avait un délai d'intervention trop long. En mutualisant ce contrat sous le coup de la commune, les délais d'intervention seront tout à fait réduits.

M. DUTHION demande si ce contrat entrera dans le champ du contrat de mutualisation en cours avec la CCRO.

Monsieur le Maire répond que oui, que ce contrat est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTE la passation d'un troisième avenant au bail de location des locaux affectés au service et au logement de la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet, dans les conditions exposées ci-dessus ;

PREND ACTE que les frais de maintenance relatif à la chaudière seront à charge de la commune d'Orgelet, qui émettra un titre de recouvrement annuel à la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce 3ème avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

B- Signature d'un bail précaire avec l'association ADAPEMONT

Par délibération en date du 29/05/2017, le conseil municipal a consenti la location d'un bureau au 4, rue de l'Eglise, à l'association ADAPEMONT animant l'atelier « La Fabrik, laboratoire d'idée ». Ce bail étant arrivé à échéance au 01/01/2018, il convient de rédiger un nouveau bail de location. Il est proposé au conseil municipal de conclure un bail de location précaire à l'association ADAPEMONT, prenant effet au 01/01/2018, pour une période 18 mois, et renouvelable pour une durée maximum de trois années. Ce bail permet une reconduction automatique en bail commercial à son échéance, si le locataire ne libère pas les lieux au terme de la période de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la signature d'un bail précaire pour une durée de 18 mois à compter du 01/01/2018, renouvelable à hauteur d'une durée de trois années maximum, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

C- avenant à la convention signée avec l'association MAPO

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article n° 3 de la convention relative à la participation annuelle de la commune. Pour l'année 2018, cette participation s'élèvera à 4 000€. Il convient donc de délibérer pour approuver les termes de l'avenant tels que :

« ARTICLE 2 : Engagement de la commune d'Orgelet L'article n° 3 de la convention est modifié comme suit : Pour l'année 2018, la participation de la commune d'Orgelet s'élève à 4 000€

ARTICLE 3 : Autres dispositions Les autres dispositions de la convention demeurent valables et inchangées »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Association MAPO relatif au montant de la participation de la commune d'Orgelet pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

4/ avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade, et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/06/2018,

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/06/2018 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique
- grade : adjoint technique principal de seconde classe
- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

5/ approbation de la modification des statuts du syndicat de production d'eau de la région de Vouglans

Le syndicat de production d'eau de la région de Vouglans, dans sa séance du 24 avril dernier, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts, suite à son extension de périmètre du fait de l'intégration de la commune de BOISSIA. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification pour se prononcer sur ce projet de statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans, tels qu'annexé à la délibération.

6/ attribution de subventions :

A- attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Lac de Vouglans »

L'association « les amis du lac de Vouglans » organise chaque année une opération « nettoyage de printemps » avec des bénévoles. A cette occasion, la commune d'Orgelet verse une subvention exceptionnelle à l'association afin de soutenir cette action citoyenne. Le conseil doit donc approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, au bénéfice de l'association « les amis du lac de Vouglans », d'un montant de 105€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 105€ à l'association « les amis du lac de Vouglans » pour l'organisation de la journée « nettoyage de printemps »,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

B- attribution des subventions aux associations pour 2018

La commission des sports a rendu son avis sur l'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2018. Le conseil est invité à approuver les propositions de subventions aux associations telles que :

Nom de l'association	Montant proposé
BFO chef de choeur	2 234,00 €
Doging Jura	300,00 €
juralacs	500,00 €
pétanque	350,00 €
Club aviron	800,00 €
Coopérative scolaire	345,00 €
MAPO	4 000,00 €
Amis du lac	105,00 €
volodalen	300,00 €
asphor	300,00 €
Tennis club	1 100,00 €

VTT Orgelet	500,00 €
Basket club	300,00 €
AS collègue	420,00 €
Jura sport orientation	300,00 €
Orgelet rando	300,00 €
Jardin des possibles	300,00 €
Total 2018	12 699,00 €
Rappels	
feux d'artifices 2018	6 000€
fête locale (14 aout)	15 000€

M. DUTHION précise que, concernant la demande du club d'aviron, celle-ci n'a pu être prise en compte du fait du manque de clarté sur les éléments comptables qui ont été fournis dans le dossier de demande d'aide.

BONNEVILLE souhaite préciser qu'en ce qui concerne la demande d'aide de l'ASPHOR, cela concernait le remboursement du matériel acheté à l'occasion de la fête des 750 ans, et non pas une demande de subvention de fonctionnement pour combler un déficit.

M. DUTHION étant membre du club d'aviron et du club Orgelet rando, M. BONNEVILLE étant membre de l'ASPHOR, M. EXTIER étant membre du club de tennis, et Mme MENOUEILLARD étant membre de MAPO, ils ne prennent pas part au vote pour ce qui concerne leurs associations respectives.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. BONNEVILLE), le conseil municipal, APPROUVE les montants de subvention alloués aux associations pour l'année 2018, **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

C- Participation financière au profit de la Communauté de Communes Petite Montagne pour l'organisation de la manifestation « 50 ans du barrage »

A l'occasion de l'anniversaire de la mise en eau du barrage de Vouglans, les quatre communautés de communes limitrophes du lac ont décidé de participer à l'organisation d'une fête de célébration « les 50 ans du barrage ». La communauté de communes de la petite montagne est chargée de coordonner cette organisation.

Afin de soutenir la communauté de communes de la petite montagne dans cette opération, la commune d'Orgelet souhaite verser une participation financière.

M. BONNEVILLE précise que chaque commune membre des 4 CC ont été également sollicitées. Le budget total de cette opération s'élève à 170 000€, dont : 7 500€ pour chacune des 4 CC, une participation de 30 000€ de l'entreprise EDF, une subvention de 42 000€ du Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura, une subvention de l'Union Européenne pour 40 000€. Le reste du budget devrait être bouclé par du mécénat.

Pour information, la commune de Cernon a décidé d'allouer une participation de 4 000€, la commune de Pont de Poitte, une participation de 500€, et la commune de la Tour du Meix a refusé de participer à ce financement.

Enfin, M. BONNEVILLE précise qu'en commission, il a été proposé un montant de 1 000€.

Un débat s'engage entre les conseillers sur le montant à attribuer, sachant que d'une part, la commune d'Orgelet ne retirera aucun bénéfice direct de cette opération, mais que d'autre part, la commune est également limitrophe des rives du lac.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. BONNEVILLE), le conseil municipal, APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 1 000€ au profit de la communauté de communes de la petite montagne, coordonnatrice de l'animation « les 50 ans du barrage ».

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

7/ convention de facturation et de reversement de la redevance assainissement collectif

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Région d'Orgelet à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la communauté de communes afin que la commune facture pour le premier trimestre 2018 les consommations d'eau potable, mais aussi les redevances d'assainissement collectif pour le compte de la CCRO. Les facturations à venir seront ensuite assurées par la communauté de communes.

En ce qui concerne la redevance « assainissement », perçue par la commune dans le cadre de la facturation, elle devra être rendue à la communauté de communes dans les conditions définies dans la convention ci annexée.

Monsieur le Maire demande comment refacturer le coût du travail de facturation à la CCRO ?

M. BONNEVILLE indique que celui-ci sera pris en compte lors de la réévaluation de l'attribution de compensation à l'occasion de la prochaine CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Lors de la première réunion de la CLECT, le coût de la facturation pour une année complète avait été évalué par les services de la CCRO à 7 500€ ; il faudra donc prendre en compte la moitié de ce montant.

Il est donc nécessaire d'ajouter dans la convention, un article précisant que « le coût de la facturation de ce service assuré par la commune sera déduit du montant de l'attribution de compensation dû à la CCRO dans le cadre du transfert de la compétence. »

Par ailleurs, M. BONNEVILLE s'inquiète des difficultés à venir lorsque les deux services seront séparés, notamment en ce qui concerne les nouveaux abonnés qui auront alors deux interlocuteurs distincts. Il sera nécessaire de trouver une solution afin que les informations circulent efficacement entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention établie entre la commune et la communauté de communes de la région d'Orgelet, relative à la facturation, à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement collectif.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention,

AUTORISE Le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ conventions de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire précise que la compétence ayant été transférée à la CCRO, il est nécessaire de transférer également le personnel. Mais, contrairement à la règle de droit commun, c'est une mise à disposition individuelle de personnel qui est proposée, afin que le personnel reste communal. Pour information, un agent est mis à disposition pour la moitié de son temps de travail, les autres agents ne sont mis à disposition que pour la moitié de leur temps de travail pendant leur semaine d'astreinte (soit 3,5/35ème), ceci afin de permettre d'assurer une continuité du service.

Il est demandé par plusieurs membres du conseil que l'usage partagé du matériel (véhicule, pelle ...) ainsi que les questions d'emploi du temps du personnel et d'assurance soient réglées par convention.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. BONNEVILLE), le conseil municipal, APPROUVE la signature des conventions de mise à disposition du personnel du service technique dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.
AUTORISE le Maire à signer les conventions, et à prendre toute mesure utile pour la bonne exécution de la présente délibération.

9/ tirage au sort des jurés d'Assises

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire préfectorale du 22 mai 2018 relative à la préparation de la liste annuelle 2019 pour le jury d'assises.
Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.
Pour la commune d'Orgelet, la lettre circulaire fixe à TROIS le nombre des noms à tirer au sort. Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du conseil de l'assister. Madame PANISSET et M. DUTHION se portent volontaires.

Au terme de ces opérations, le conseil municipal,

CONSTATE que les noms des trois personnes tirés au sort sur la liste électorale de la commune, sous la direction de M. le Maire sont :

- M. DAURES Benjamin, né en 1984, demeurant 12 rue du commerce (N° 337),
- M. LONJARRET Anthony, né en 1979, demeurant 7 rue du commerce (N° 680),
- Mme CROLET Christiane, née en 1952, demeurant 17 rue Pasteur (N° 300).

10/ attribution du marché de travaux fouilles préventives Eglise de Sézéria.

Suite aux préconisations des services de la DRAC, un marché de fouilles archéologiques préventives à été lancé afin de trouver un prestataire. Deux entités ont répondu et ont présenté une offre recevable. La commission d'appel d'offres a rédigé un tableau récapitulatif des offres tel que présenté ci dessous.

#####

8]##]##E]##x0####±##X±##(D7

Suite à cette analyse, il est proposé au conseil de retenir l'offre de l'INRAP (institut National de Recherches Archéologiques Préventives), pour un montant HT de 13 249,46€ pour la tranche ferme

M. BONNEVILLE précise que deux sondages sont à réaliser, l'un sous le clocher datant du XVème siècle, l'autre sous la chapelle datant du XVIIIème siècle. En effet, des fentes sont apparues sur ces deux parties de l'édifice or, la composition des fondations est inconnue à ce jour. Il est donc nécessaire de réaliser des sondages afin d'envisager la meilleure technique de réparation de ces fissures. Par ailleurs, le site est connu pour contenir des vestiges d'un cimetière, et d'autres vestiges archéologiques plus anciens. La première tranche de travaux devrait débuter en 2019. Une subvention de la DRAC peut être obtenue à hauteur de 40%, la fondation du patrimoine sera également sollicitée. Enfin, l'Eglise de Sézéria à été retenue parmi les édifices bénéficiaires du nouveau « loto du patrimoine » lancé par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le classement élaboré par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante de l'Institut national de Recherche archéologique préventive pour un montant de tranche ferme de 13 249,46€ HT.(5 152,85€ HT pour la tranche conditionnelle)

AUTORISE le Maire à engager toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération.

11/ acceptation d'un chèque de remboursement de GROUPAMA

L'assureur de la commune a fait parvenir un chèque d'un montant de 12 923,88€ suite aux dégradations commises à la maison médicale. Il s'agit donc pour le conseil de délibérer pour

approuver ce remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le remboursement par l'assureur GROUPAMA des dégradations commises à la maison de santé pour un montant de 12 923,88€,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la bonne exécution de la présente délibération.

12/ Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable pour 2016 et 2017.

Jusqu'à l'année dernière, les RPQS étaient sous traités au SIDEC. Mais à partir de cette année, ils sont rédigés en interne par les services techniques.

Messieurs BANCELIN et BONNEVILLE présentent les grandes lignes des RPQS. Globalement, le rendement du service s'améliore au fil des ans, grâce notamment à l'acquisition de la mini pelle qui permet des interventions plus rapides en cas de fuites. Cela dit, les fuites sont encore évaluées à près de 14 000€, ce qui est une somme importante.

Concernant la différences des prix d'achat d'eau entre les deux syndicats, M. BANCELIN indique qu'elle est payée environ 0,66€/m³ auprès du syndicat de la région de Vouglans, et environ 0,63€/m³ auprès de syndicat d'Orgelet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE les RPQS 2016 et 2017 relatifs au service de production d'eau potable de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13/ approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'accessibilité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée et acceptée pour les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente.

D'autres financeurs ont été sollicités, dont le Comité National Du Sport (CNDS).

Afin de compléter les dossiers de demande de subventions, il convient d'approuver par délibération le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel que :

DEPENSES	
> Etude PMM	2 325.00 €
> Travaux extérieurs	23 689.66 €
> Travaux accessibilité	12 760.00 €
Estimation maîtrise d'oeuvre (inclus le montant lever topographique)	2 961.59 €
TOTAL	41 736.25 €
> RECETTES	
> DETR	15 391.60 €
> Conseil Départemental	7 738.00 €
> CNDS	10 259.45 €
> Commune (autofinancement)	8 347.20 €

TOTAL	41 736.25 €
--------------	--------------------

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci dessus,
AUTORISE Le Maire à sollicité les financeurs,
AUTORISE Le Maire à signer tout document et engager toute démarché » nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

partenariat avec la société Force Plus Production pour l'organisation des marchés nocturnes estivaux

La société FORCE PLUS PRODUCTION organise entre autre des marchés nocturnes de producteurs durant la saison estivale. Il a été décidé pour l'année 2018 de tester cette formule d'animation avec cette société. 4 dates ont été retenue pour cette année : vendredi 13 juillet, vendredi 20 juillet, vendredi 10 août et mardi 14 août. Une convention a été signée entre la société force plus production et la commune en vue de planifier l'organisation de ces manifestations.

déclarations d'intention d'aliéner :

Nom du vendeur	Adresse du bien	surface	Prix de vente
Établissement PARNET	18 chemin de l'épinette - Orgelet	9 540m ²	420 000,00 €
POLY Claude POLY Marie Chantal POLY ANNIE POLY Véronique	6 chemin du moulin terre blanche	163 601m ² 10 972 m ²	225 000,00 €
GUICHARDOT Laurent	12 rue de l'industrie	5 710m ²	400 000,00 €
FOURRIER Arnaud	7 rue Joseph Cordier	710m ²	149 000,00 €
VAILLANT Antoinette	8 rue de la république	193m ²	120 000,00 €
PELLIN Julien	La ville	520m ²	1 000,00 €

« solidarités finances publiques »: Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la part du syndicat « Solidarité finances publiques » au sujet de la suppression à venir des mises à jour du cadastre par des relevés de terrain. Il indique que désormais, ces mises à jour se feront d'après des photo satellitaires.

Tour du Lac de Vouglans : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux invitations sont disponibles pour cette manifestation.

Portes ouvertes « les jardins du possible » : Monsieur le Maire informe des portes ouvertes.

M. BONNEVILLE fait part d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain constructible au lotissement. Cette parcelle était à priori destinée à une installation commerciale, mais étant donné qu'aucune demande de cet ordre n'est parvenue, il serait opportun de combler cette dent creuse. Le conseil émet un avis de principe positif sur cette demande.

Mme COTTIN informe qu'une nouvelle demande d'installation d'un food truck est parvenue en Mairie. Devant la multiplication de ces demandes, le conseil émet un avis négatif sur cette demande.

M. DUTHION informe des investissements prévus en terme de communication. Il s'agit de

kakemono sur le rond point annonçant les manifestations estivales, ainsi que des flammes pour les événements sportifs. Le montant de ces investissements s'élève à 2 409€ HT.

Une remarque est faite au sujet de l'orgue, classé aux Monuments Historiques. Il serait souhaitable que cet édifice demeure neutre, car des objets et affiches y sont régulièrement épinglés. Une remarque sera faite à l'organiste.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h20.